



## Loi alur et résiliation de bail

Par **pierlot75**, le **21/12/2014 à 15:58**

Bonjour,

J'occupe un appartement à Paris 13, bail signé de PAP en juillet 2014 selon un modèle type trouvé dans le commerce. La référence, la loi de 1989 indique un délai de résiliation ordinaire de 3 mois.

Hors je lis que en zone tendue (dont fait partie Paris) ce délai peut-être réduit à un mois.

J'ai besoin de m'engager pour un appartement fin janvier, nous sommes fin décembre, puis-je bénéficier de ce délaiu réduit, conformément à ce que semble dire la loi mais contrairement à ce qui est écrit dans mon bail ?

Merci beaucoup de vos réponses.

Par **HOODIA**, le **21/12/2014 à 17:05**

et ceci à partir des contrats signés depuis mars 2014....

donc préavis un mois en faisant référence à la loi alur cas de la zone "tendue".....

Permettez de ne pas faire de commentaires!

Par **pierlot75**, le **21/12/2014 à 20:17**

Bonjour Hoodia et merci de votre réponse.

Pourquoi "pas de commentaires" ?

Par **HOODIA**, le **22/12/2014 à 12:12**

Parce que le locataire possède beaucoup trop d'avantages ,et que le propriétaire passe pour un nanti qui exploite sans vergogne !

Par **HOODIA**, le **22/12/2014 à 12:13**

Parce que le locataire possède beaucoup trop d'avantages ,et que le propriétaire passe pour un nanti qui exploite sans vergogne !